



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/36/L.30  
16 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 56 de l'ordre du jour

NOV 17 1981

UN/SA COLLECTION

ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

Bahreïn, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie,  
Liban, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, République arabe du Yémen et Yémen  
démocratique : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Rappelant également sa résolution 33/71 A du 14 décembre 1978 sur la collaboration militaire et nucléaire avec Israël et ses résolutions 34/89 du 11 décembre 1979 et 35/157 du 12 décembre 1980 sur l'armement nucléaire israélien,

Alarmée par les éléments de preuve de plus en plus nombreux sur les tentatives faites par Israël pour acquérir des armes nucléaires,

Notant avec préoccupation qu'Israël a refusé avec persistance d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires malgré les appels répétés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité l'invitant à placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA,

Rappelant la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité en date du 19 juin 1981,

Rappelant les résolutions G.S. (XXV)/643 adoptées le 12 juin 1981 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et la résolution G.C. (XXV)/RES/381 adoptée le 26 septembre 1981 par la Conférence générale de l'Agence qui a notamment considéré l'acte d'agression israélien comme une attaque contre l'Agence et son régime de garanties et décidé de suspendre l'octroi d'une assistance à Israël,

Rappelant sa condamnation réitérée de la collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien (A/36/431),

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport sur l'armement nucléaire israélien;

2. Exprime sa profonde inquiétude devant le fait que le rapport a établi qu'Israël a la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires et possède des vecteurs d'armes nucléaires;

3. Exprime également sa profonde préoccupation devant le fait qu'Israël a porté atteinte à la crédibilité des garanties de l'AIEA, notamment en bombardant les installations nucléaires iraqiennes qui étaient soumises aux garanties de l'AIEA;

4. Réaffirme que l'attaque d'Israël contre les installations nucléaires iraqiennes et la capacité d'Israël constituent un grave facteur de déstabilisation dans la situation déjà tendue au Moyen-Orient, ainsi qu'un grave danger pour la paix et la sécurité internationales;

5. Prie le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération avec Israël dans le domaine nucléaire;

6. Demande à tous les Etats et autres parties et institutions de mettre fin immédiatement à toute collaboration nucléaire avec Israël;

7. Prie le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre Israël pour l'empêcher de mettre en danger la paix et la sécurité internationales par sa capacité de production d'armes nucléaires;

8. Exige qu'Israël renonce sans retard à toute possession d'armes nucléaires et soumette toutes ses activités nucléaires aux garanties internationales;

9. Prie le Secrétaire général de faire connaître le plus largement possible le rapport sur l'armement nucléaire israélien et de le distribuer aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'AIEA et aux organisations non gouvernementales afin que la communauté internationale et l'opinion publique soient pleinement conscientes du danger inhérent à la capacité nucléaire d'Israël;

10. Prie également le Secrétaire général de suivre de près l'activité nucléaire militaire israélienne et de faire rapport à ce sujet en tant que de besoin;

11. Prie également le Secrétaire général de transmettre le rapport sur l'armement nucléaire israélien à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-septième session la question intitulée "Armement nucléaire israélien".